

VOLTAIRE, article « Torture », *Dictionnaire Philosophique* (1764)

Le Dictionnaire philosophique sera interdit dès sa publication en 1764. Il deviendra une arme contre l'intolérance religieuse, l'abus de pouvoir, les injustices. LA pratique de la torture, dénoncée ici sera abolie en 1780.

Les Romains n'infligèrent jamais la torture qu'aux esclaves, mais les esclaves n'étaient pas comptés pour des hommes. Il n'y a pas d'apparence¹ non plus qu'un conseiller de la Tournelle² regarde comme un de ses semblables un homme qu'on lui amène hâve, pâle, défait, les yeux mornes, la barbe longue et sale, couvert de la vermine dont il a été rongé dans un cachot. Il se donne
5 le plaisir de l'appliquer à la grande et à la petite torture, en présence d'un chirurgien qui lui tâte le poulx, jusqu'à ce qu'il soit en danger de mort, après quoi on recommence ; et comme dit très bien la comédie des *Plaideurs* : « Cela fait toujours passer une heure ou deux »³.

Le grave magistrat qui a acheté pour quelque argent⁴ le droit de faire ces expériences sur son prochain va conter à dîner à sa femme ce qui s'est passé le matin. La première fois, madame en a été
10 révoltée ; à la seconde, elle y a pris goût, parce qu'après tout les femmes sont curieuses ; ensuite, la première chose qu'elle lui dit lorsqu'il rentre en robe chez lui : « Mon petit cœur, n'avez-vous fait donner aujourd'hui la question⁵ à personne ? »

Les Français, qui passent, je ne sais pourquoi, pour un peuple fort humain, s'étonnent que les Anglais, qui ont eu l'inhumanité de nous prendre tout le Canada, aient renoncé au plaisir de donner
15 la question.

Lorsque le chevalier de La Barre, petit-fils d'un lieutenant général des armées, jeune homme de beaucoup d'esprit et d'une grande espérance, mais ayant toute l'étourderie d'une jeunesse effrénée, fut convaincu⁶ d'avoir chanté des chansons impies, et même d'avoir passé devant une procession de capucins sans avoir ôté son chapeau, les juges d'Abbeville, gens comparables aux
20 sénateurs romains, ordonnèrent, non seulement qu'on lui arrachât la langue, qu'on lui coupât la main, et qu'on brûlât son corps à petit feu ; mais ils l'appliquèrent encore à la torture pour savoir combien de chansons il avait chantées, et combien de processions il avait vues passer, le chapeau sur la tête.

Ce n'est pas dans le XIIIème ou dans le XIVème siècle que cette aventure est arrivée, c'est
25 dans le XVIIIème. Les nations étrangères jugent de la France par les spectacles, par les romans, par les jolis vers, par les filles d'Opéra, qui ont les mœurs fort douces, par nos danseurs d'Opéra, qui ont de la grâce, par Mlle Clairon⁷, qui déclame des vers à ravir. Elles ne savent pas qu'il n'y a point au fond de nation plus cruelle que la française.

Les Russes passaient pour des barbares en 1700, nous ne sommes qu'en 1769 ; une
30 impératrice vient de donner à ce vaste État des lois qui auraient fait honneur à Minos, à Numa, à Solon⁸, s'ils avaient eu assez d'esprit pour les inventer. La plus remarquable est la tolérance universelle, la seconde est l'abolition de la torture. La justice et l'humanité ont conduit sa plume ; elle a tout réformé. Malheur à une nation qui, étant depuis longtemps civilisée, est encore conduite par d'anciens usages atroces ! « Pourquoi changerions-nous notre jurisprudence ? dit-elle : l'Europe
35 se sert de nos cuisiniers, de nos tailleurs, de nos perruquiers ; donc nos lois sont bonnes ».

1 Il est peu probable

2 Cour de justice criminelle au parlement de Paris

3 Comédie de Jean Racine, écrite en 1668

4 La charge de juge pouvait être achetée

5 La Torture

6 Fut accusé de

7 Actrice du XVIIIème siècle

8 Législateurs